

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° I-2910

présenté par

M. Labaronne, M. Lefèvre et M. Sitzenstuhl

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16 , insérer l'article suivant:**

L'article L. 6323-4 du Code du travail est ainsi modifié : au I. après le mot « titulaire » sont insérés les mots « après versement d'une participation forfaitaire à sa charge dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat ».

L'article L. 6323-20 du même code est ainsi modifié : au premier alinéa, après les mots « à la formation » sont ajoutés les mots « minorés de la participation forfaitaire à la charge du bénéficiaire mentionnée au I de l'article L. 6323-4 du Code du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement introduit un ticket modérateur à la charge du bénéficiaire avant versement de fonds par la Caisse des dépôts pour financer une formation au titre du compte personnel formation.